



Le préfet de police

Paris, le - 9 OCT. 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous avons échangé le 4 octobre dernier à propos de la mise en place de la zone à trafic limité (ZTL) par la Ville de Paris, et vous m'avez fait part de vos vives inquiétudes quant au maintien de l'activité économique et commerciale au sein de cette zone, et à sa périphérie. Vous avez ainsi appelé mon attention sur la délibération déclarant d'intérêt général la mise en œuvre de la ZTL adoptée par le Conseil de Paris le 11 juillet dernier.

Plus particulièrement, vous avez évoqué la situation des autocars de tourisme, dont l'exclusion avait été prévue à terme par la Ville de Paris, et des sociétés employant des véhicules de livraison au profit d'activités logistiques ou d'artisanat, dont vous souligniez l'incapacité à se projeter et à anticiper le fonctionnement de la ZTL. Vous m'avez également fait part de vos interrogations sur les modalités de contrôle des accès des ayants-droit.

Ce projet de ZTL s'inscrit dans la nécessité d'adapter notre capitale aux défis environnementaux mais doit naturellement, comme je vous l'ai indiqué, prendre en compte les réalités économiques et touristiques qui font la vitalité du centre de Paris et ne pas pénaliser l'activité commerciale et touristique.

A l'issue d'échanges nourris avec la Maire de Paris au cours desquels j'ai porté ces arguments, celle-ci a accepté de ne pas exclure les cars de tourisme de la ZTL, où ils pourront par conséquent continuer à circuler, s'ils ont comme point de départ ou de destination l'une des voies incluses dans le périmètre de la zone. Les éléments de communication publique de la Ville de Paris à ce sujet, comme vous l'aurez noté, ont été amodiés en ce sens.

A ma demande, la Maire a également accepté de modifier la rédaction du projet d'arrêté instituant la ZTL, pour préciser que les modalités de contrôle ainsi que la liste des justificatifs permettant d'établir le droit à circuler à l'intérieur seront définis par un arrêté relevant non seulement de la Maire de Paris mais aussi du préfet de police, ce qui n'était pas le cas dans sa précédente version. Comme je

*Mesdames et Messieurs les représentants
des sociétés de transport
Mesdames et Messieurs les représentants
des commerçants et grands magasins parisiens*

vous l'ai indiqué, ces modalités doivent au préalable être déterminées en étroite concertation avec vous.

Je tenais à vous faire part de ces deux avancées significatives ayant fait suite à nos échanges du 4 octobre et qui permettent à présent de concrétiser la création de la ZTL de Paris, en présentant les garanties nécessaires à une régulation qui réponde à la fois aux ambitions de la Ville en matière de déplacements, et au besoin de préserver les dynamiques économiques, commerciales et touristiques de Paris.

C'est dans ces conditions, et avec ces garanties, que j'envisage désormais de signer l'arrêté de création de la ZTL avec la Maire de Paris.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de ma considération distinguée.

Comptez sur ma vigilance pour définir
ensemble les modalités de concertation et
la liste des justificatifs à produire

Laurent Nuñez

